



D.2019.12.11.5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

5 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ DU RESEAU

5.4 – Avenant N°2 aux conventions partenariales avec la Région Occitanie, le Conseil Départemental et leurs exploitants

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

À l'issue d'une démarche partenariale de longue date, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités ont souhaité mettre en place une tarification commune.

La mise en œuvre de cette tarification multimodale commune vise à :

- faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre,
- diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements,
- s'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Au 1^{er} décembre 2015, la Région Occitanie et Tisséo Collectivités ont franchi une 1^{ère} étape et ont mis en place un abonnement mensuel tout public zonal et multimodal commun aux réseaux TER et Tisséo, pour les déplacements quotidiens dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les projets d'avenants n°2 relatifs à la prolongation des conventions pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

- Avenant N°2 à la convention cadre multipartenariale de coopération N° 2016-827 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale de type zonale valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant sur l'aire urbaine de Toulouse,
- Avenant N°2 à la convention N° 2016-826 entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, SNCF Mobilités et Tisséo Voyageurs relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale zonale sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

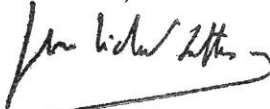
ARTICLE 1 : APPROUVE les projets d'avenant n° 2 aux conventions n° 2016-826 et 2016-827 portant sur la mise en œuvre de la tarification commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer lesdits avenants.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



AVENANT N°2

**A LA CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIALE DE COOPÉRATION
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION
MULTIMODALE DE TYPE ZONALE, VALABLE SUR TOUS LES
RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN OPÉRANT SUR L'AIRE
URBAINE DE TOULOUSE**

**ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE ET TISSÉO COLLECTIVITÉS**

ENTRE

La Région Occitanie, dont le siège se situe 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 04 représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à signer les présentes en vertu de la délibération n°.....du,

D'une part

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dont le siège se situe 1, boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 09 représenté par le Président Monsieur Georges MERIC agissant en vertu de la délibération n°.....du,

D'autre part

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après «Tisséo Collectivités» sise 7, Esplanade Compans Caffarelli BP61 – 31011 Toulouse Cedex 6 agissant en application de la délibération n° D2019.12.11.5.4 du Comité Syndical du 11 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n°CP/2016-MAI/10.07 du 27 mai 2016 relative à l'avenant n° 1 à cette convention,

Vu la délibération D.2017.07.05.5.2 du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités en date 5 juillet 2017 relative à ce même avenant,

Vu la délibération N°210970 du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date 29 septembre 2017 relative à ce même avenant,

Vu la convention et son avenant N°1 entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, le Département de la Haute-Garonne, SNCF Mobilités et Tisséo Voyageurs relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale zonale sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse approuvée par la délibération n°14/09/10.04 de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 25 septembre 2014, la délibération D2015.10.14.4.1 du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 14 octobre 2015 et la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du.....,

Vu la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs entre la Région Occitanie et SNCF Mobilités 2018-2025, du 9 avril 2018, approuvée par délibération n°2018/AP-MARS/06 du 23 mars 2018, et ses avenants successifs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Les trois Autorités Organisatrices de Transports (AOT) présentes sur l'aire urbaine de Toulouse à savoir la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités ont décidé de mettre en œuvre une tarification multimodale commune sur l'aire urbaine de Toulouse qui permettra de :

- Faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre.
- Diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements.
- S'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Cette tarification commune consiste dans un premier temps en la mise en place d'un abonnement mensuel tout public zonal et multimodal commun aux réseaux TER et Tisséo pour les déplacements quotidiens sur le PTU toulousain.

Le produit tarifaire commun, Pastel +, mis en place en décembre 2015, autorise son porteur à utiliser l'ensemble des transports en commun offerts par les AOT partenaires, sur la zone couverte par ce titre. Cet abonnement multimodal mensuel a vocation à devenir le moteur du développement des transports en commun sur l'aire urbaine toulousaine.

Afin de mettre en place ce partenariat, une convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale de type zonale valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant sur l'aire urbaine de Toulouse entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités et le Département de la Haute-Garonne a été signée le 16 novembre 2015. La date d'échéance de cette convention était fixée au 31 décembre 2019.

Un premier avenant a été signé en 21 décembre 2017, afin de modifier le Préambule et l'article 2.5 à la Convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention tarifaire cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale de type zonale valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant sur l'aire urbaine de Toulouse.

ARTICLE 2 : DATES DE DEBUT ET DE FIN DE LA CONVENTION & DUREE DE PROLONGATION

La convention du 16 novembre 2015 devant initialement arriver à son terme le 31 décembre 2019, et est, d'un commun accord entre les Parties, prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention conclue à partir du 1^{er} décembre 2015 prend ainsi fin au 31 décembre 2021.

L'article I2 – « Durée de la convention » de la convention est ainsi modifié en ce sens.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le en trois exemplaires.

Pour Tisséo Collectivités

Pour la Région Occitanie

Jean-Michel LATTES
Le Président

Carole DELGA
La Présidente

Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Garonne

Georges MERIC
Le Président



AVENANT N°2

**A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
TARIFICATION MULTIMODALE ZONALE, SUR LE PÉRIMÈTRE DES
TRANSPORTS URBAINS
DE TOULOUSE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, TISSÉO COLLECTIVITÉS,
TISSÉO VOYAGEURS ET SNCF MOBILITÉS**

ENTRE

La Région Occitanie, dont le siège se situe 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 04 représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à signer les présentes en vertu de la délibération n°.....du,

ET

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dont le siège se situe 1, boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 09 représenté par le Président Monsieur Georges MERIC agissant en vertu de la délibération n°.....du,

ET

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo Collectivités » sise 7, Esplanade Compans Caffarelli BP61 – 31011 Toulouse Cedex 6 agissant en application de la délibération n° D2019.12.11.5.4 du Comité Syndical du 11 décembre 2019,

D'une part

Tisséo Voyageurs représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, sise 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX,

ET

SNCF Mobilités, Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux Etoiles 93200 SAINT DENIS, désignée ci-après par les termes « SNCF Mobilités », représentée par, Directeur Régional TER Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,

D'autre part

Vu la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale de type zonale valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant sur l'aire urbaine de Toulouse entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, le Département de la Haute-Garonne signée le 16 novembre 2015,

Vu la convention entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, le Département de la Haute-Garonne, SNCF Mobilités et Tisséo Voyageurs relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale zonale sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse approuvée par la délibération n°14/09/10.04 de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 25 septembre 2014, la délibération D2015.10.14.4.1 du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 14 octobre 2015 et la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du.....,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n°CP/2016-MAI/10.07 du 27 mai 2016 relative à l'avenant n° 1 à cette convention,

Vu la délibération D.2017.07.05.5.2 du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités en date 5 juillet 2017 relative à ce même avenant,

Vu la délibération N°210970 du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date 29 septembre 2017 relative à ce même avenant,

Vu la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs entre la Région Occitanie et SNCF Mobilités 2018-2025, du 9 avril 2018, approuvée par délibération n°2018/AP-MARS/06 du 23 mars 2018, et ses avenants successifs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Les trois Autorités Organisatrices de Transports (AOT) présentes sur l'aire urbaine de Toulouse à savoir la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités ont décidé de mettre en œuvre une tarification multimodale commune sur l'aire urbaine de Toulouse qui permettra de :

- Faciliter l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre.
- Diminuer la part modale de l'automobile dans les déplacements.
- S'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Cette tarification commune consiste dans un premier temps en la mise en place d'un abonnement mensuel tout public zonal et multimodal commun aux réseaux TER et Tisséo pour les déplacements quotidiens sur le PTU toulousain.

Le produit tarifaire commun, Pastel +, mis en place en décembre 2015, autorise son porteur à utiliser l'ensemble des transports en commun offerts par les AOT partenaires, sur la zone couverte par ce titre. Cet abonnement multimodal mensuel a vocation à devenir le moteur du développement des transports en commun sur l'aire urbaine toulousaine.

Afin de mettre en place ce partenariat, une convention relative relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale zonale sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, le Département de la Haute-Garonne, SNCF Mobilités et Tisséo Voyageurs a été signée le 22 octobre 2015. La date d'échéance de cette convention était fixée au 31 décembre 2019.

Un premier avenant a été signé en 21 décembre 2017, afin de modifier le Préambule et l'article 2.5 à la Convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention tarifaire relative à la mise en œuvre de la tarification multimodale zonale sur le Périmètre des Transports Urbains de Toulouse.

ARTICLE 2 : DATES DE DEBUT ET DE FIN DE LA CONVENTION & DUREE DE PROLONGATION

La convention du 22 octobre 2015 devant initialement arriver à son terme le 31 décembre 2019, et est, d'un commun accord entre les Parties, prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention conclue à partir du 1^{er} décembre 2015 prend ainsi fin au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191213-20191211-5-4D-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019